

MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES
MRC D'ANTOINE-LABELLE
PROVINCE DE QUÉBEC

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Lac-des-Écorces, tenue le lundi 15 septembre 2025 à 19h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 672, boulevard Saint-François à Lac-des-Écorces.

Sont présents, les conseillers et conseillères, Serge Piché, Alain Lachaine, Éric Paiement, Michelle Thomas, Johanne McMillan et Geneviève Brisebois formant quorum sous la présidence du maire Pierre Flamand.

Est aussi présente, la directrice générale et greffière-trésorière, Pascale Duquette.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE ET CONSTATATION DU QUORUM

Le maire, M. Pierre Flamand, ouvre la séance à 19h et constate le quorum.

RÉSOLUTION N° 2025-09-9099

2. PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter et d'approuver l'ordre du jour en tenant compte de la modification suivante :

➤ Ajout de point :

9.1 *Remboursement taxe de service aqueduc et égout – 109, rue Saint-Joseph*

- 1. Ouverture de la séance et constatation du quorum**
- 2. Présentation de l'ordre du jour**
- 3. Approbation des procès-verbaux**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 août 2025
- 4. Période de questions**
- 5. Correspondance**
 - 5.1 MRC d'Antoine-Labelle – Sommaire du Rôle d'évaluation (2^e année)
 - 5.2 MAMH – Proportion médiane et facteur comparatif exercice financier 2026
 - 5.3 Association de mise en valeur et de la protection du lac des Écorces – Demande d'aide aux opérations
 - 5.4 Association pour la protection du lac Gauvin – Demande de financement pour le projet de myriophylle à épis
- 6. Administration générale**
 - 6.1 Présentation et approbation des comptes fournisseurs
 - 6.2 Dépôt des États financiers et rapport du vérificateur pour l'année se terminant au 31 décembre 2024 (**à venir**)
 - 6.3 Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles – Dépôt de la déclaration de tonnages pour la redistribution 2025
 - 6.4 Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides – Proposition du nouveau protocole d'entente
 - 6.5 Abrogation de la résolution 2025-04-8978 – Demande d'arbitrage CMQ-71682-001
 - 6.6 Remboursement frais d'intérêts – 219, montée Plouffe Ouest
 - 6.7 Annulation de certains comptes de taxes en souffrances de 2020-2025
 - 6.8 Embauche permanente de l'employée n°1314 suivant la période de probation
 - 6.9 Renouvellement du contrat d'assurance collective des employés au 1^{er} octobre 2025 pour une période de 12 mois

- 6.10 Rémunération du personnel électoral
- 7. **Sécurité publique, sécurité incendie et sécurité civile**
 - 7.1 Adoption des prévisions budgétaires RSICHL 2026
- 8. **Travaux publics (voirie municipale)**
 - 8.1 Programme de subvention au Transport adapté – Déclaration du premier semestre
 - 8.2 Demande d’engagement – Projet de développement du secteur du Golf
 - 8.3 Affichage de poste – Opérateur et journalier pour le centre de plein air urbain
 - 8.4 Affichages de postes – Chauffeurs et opérateurs en déneigement (poste saisonnier)
 - 8.5 Affichage de poste – Mécanicien
- 9. **Hygiène du milieu (aqueduc, égout, matières résiduelles)**
N/A
- 10. **Urbanisme et environnement**
 - 10.1 Officier en urbanisme et environnement – Entente pour augmentation des heures de travail
 - 10.2 Demande de servitude de passage sur le lot 6 266 400
- 11. **Santé et bien-être (HLM)**
N/A
- 12. **Loisirs et culture**
 - 12.1 Reddition compte PRIMA – Déclaration de fin de travaux
 - 12.2 MRC d’Antoine-Labelle – Appel de projets culturels – Autorisation de dépôt de projet
 - 12.3 Affichage de poste – Loisirs et communications
 - 12.4 Acquisition d’un canon à neige
 - 12.5 Demande d’appui – Municipalité de Nominigue
Parc linéaire Le P’tit train du Nord – Demande d’intervention de la MRCAL
- 13. **Période de questions**
- 14. **Varia**
- 15. **Levée de la réunion**

ADOPTÉE

3. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

RÉSOLUTION N° 2025-09-9100

3.1 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 AOÛT 2025**

ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu le projet de procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 août 2025 en vue de son approbation et qu’ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lachaine et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 août 2025 tel que déposé au conseil avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

4. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

5. **CORRESPONDANCE**

- 5.1 MRC d’Antoine-Labelle – Sommaire du Rôle d’évaluation (2^e année)
- 5.2 MAMH – Proportion médiane et facteur comparatif exercice financier 2026

- 5.3

Association de mise en valeur et de la protection du lac des Écorces – Demande d'aide aux opérations
- 5.4

Association pour la protection du lac Gauvin – Demande de financement pour le projet de myriophylle à épis

6.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION N° 2025-09-9101

6.1

PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES FOURNISSEURS

ATTENDU le dépôt de la liste des comptes payés et à payer pour la période du 19 août au 15 septembre 2025 par la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Pascale Duquette, qui certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne McMillan et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le paiement des comptes payés et à payer pour la période du 19 août au 15 septembre 2025 totalisant une somme de 236 464.03\$, le tout conformément aux dispositions du Règlement 292-2024.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2025-09-9102

6.2

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER DE LA MUNICIPALITÉ ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT AU 31 DÉCEMBRE 2024

Il est proposé par Geneviève Brisebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents de fixer la date du 29 septembre 2025, à 17h30, pour la tenue d'une séance extraordinaire, au cours de laquelle seront déposés le rapport financier consolidé 2024 de la Municipalité ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2025-09-9103

6.3

PROGRAMME SUR LA REDISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS DES REDEVANCES POUR L'ÉLIMINATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES – DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DES TONNAGES – REDISTRIBUTION 2025

ATTENDU que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a déposé, dans le cadre du Programme de redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles, la déclaration des tonnages concernant la Municipalité de Lac-des-Écorces (dossier no 3911-15-790-0941) en vue de la redistribution 2025;

ATTENDU que cette déclaration couvre la période du 1er janvier au 31 décembre 2024;

ATTENDU que le tonnage résidentiel déclaré s'élève à 570,15 tonnes, soit 183,98 kg par habitant;

ATTENDU que le tonnage généré par les secteurs industriel, commercial et institutionnel (ICI) s'élève à 108,30 tonnes, soit également 183,98 kg par habitant;

ATTENDU que ces données serviront au calcul de la performance territoriale de la Municipalité et, par conséquent, à la détermination de la subvention annuelle à laquelle elle pourrait avoir droit dans le cadre dudit programme;

ATTENDU que les subventions octroyées dans le cadre du Programme doivent être utilisées pour soutenir la mise en œuvre des plans de gestion des matières résiduelles (PGMR), notamment par le financement d'activités municipales visant à réduire l'élimination des matières résiduelles, et non pour couvrir les frais liés à leur collecte;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la déclaration des tonnages pour la redistribution 2025, telle que déposée par le MELCCFP, soit acceptée et versée aux archives municipales.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2025-09-9104

**6.4 PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE
DES HAUTES-LAURENTIDES ET LA MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES**

ATTENDU que le Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides et la Municipalité de Lac-des-Écorces administrent des fonds publics;

ATTENDU que la mission du Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides est éducative et communautaire;

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces possède un immeuble situé au 114, rue Picardie, Lac-des-Écorces, connu et désigné comme étant le lot 2 677 612 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Labelle, qui sert à l'ensemble de la communauté et qui peut être utilisé par la clientèle de l'école de Saint-Joseph dans une perspective d'utilisation optimale;

ATTENDU que les parties reconnaissent les avantages d'une collaboration étroite entre elles en vue d'une meilleure utilisation des ressources disponibles à mettre en commun;

ATTENDU que l'objet de l'entente vise la location d'une partie du rez-de-chaussée (environ 1 269 pieds carrés) de l'immeuble sis au 114, rue Picardie à Lac-des-Écorces ainsi qu'un bureau à l'avant (environ 168 pieds carrés) et des petits cubicules (environ 24 pieds carrés) pour fins d'enseignement ou d'activités parascolaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal autorise le maire, monsieur Pierre Flamand, ainsi que la directrice générale, madame Pascale Duquette, à signer, pour et au nom de la Municipalité, le protocole d'entente avec le Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides concernant la location d'une partie de l'immeuble situé au 114, rue Picardie, Lac-des-Écorces.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2025-09-9105

**6.5 ABROGATION DES RÉSOLUTIONS N°S 2025-04-8978 ET 2025-06-9034
DEMANDE D'ARBITRAGE CMQ-71682-001
ÉQUIPEMENTS ET ACTIVITÉS À CARACTÈRE SUPRALOCAL
MUNICIPALITÉ DE FERME-NEUVE**

ATTENDU l'adoption de la résolution n° 2025-04-8978 le 14 avril 2025 portant sur une *Demande d'assistance rapide à la CMQ pour l'établissement du partage des coûts des équipements supralocaux* de la Municipalité de Ferme-Neuve;

ATTENDU l'adoption de la résolution n° 2025-06-9034 le 9 juin 2025 relative à une *Demande d'arbitrage à la CMQ pour l'établissement du partage des coûts des équipements à caractère supralocal* de la Municipalité de Ferme-Neuve;

ATTENDU que l'ensemble des municipalités concernées privilégie dorénavant la voie de la médiation, plutôt que celle de l'arbitrage, afin de résoudre le différend entourant l'entente intermunicipale liée aux équipements et activités à caractère supralocal de la Municipalité de Ferme-Neuve;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'abroger les résolutions n°s 2025-04-8978 et 2025-06-9034.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2025-09-9106

6.6 REMBOURSEMENT FRAIS D'INTÉRÊTS – 219, MONTÉE PLOUFFE OUEST

ATTENDU que les propriétaires de l'immeuble portant le matricule 8955-22-7140, situé au 219, montée Plouffe Ouest, ont présenté le 18 août 2025 une demande visant le retrait des frais d'intérêts appliqués à leur compte de taxes municipales pour l'année 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le service de taxation à procéder au remboursement des frais d'intérêts accumulés à ce jour relativement à l'immeuble immatriculé 8955-22-7140.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2025-09-9107

6.7 ANNULATION DE CERTAINS COMPTES DE TAXES EN SOUFFRANCE – PÉRIODE 2020-2025

Il est proposé par Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'annulation des soldes de taxes impayées identifiés ci-dessous, couvrant la période 2020-2025, pour un montant total de 129.03 \$, considérés comme des mauvaises créances :

Matricule	Solde en souffrance
8957-18-5887	39.13 \$
8958-05-3700	7.33 \$
8958-05-4227	7.33 \$
8958-23-0663	7.33 \$
8958-23-3052	10.71 \$
8958-41-0447	7.33 \$
9252-24-9316	7.33 \$
9352-17-0022	7.33 \$
9153-60-1869	27.88 \$
9459-70-1639	7.33 \$
Total	129.03\$

Ces montants sont jugés irrécouvrables et seront donc radiés des livres comptables de la municipalité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2025-09-9108

6.8 EMBAUCHE PERMANENTE DE L'EMPLOYÉE N°1314 À LA SUITE DE SA PÉRIODE DE PROBATION

ATTENDU que l'employée n° 1314 a complété avec succès sa période de probation;

ATTENDU la recommandation de la directrice générale, Mme Pascale Duquette, en faveur de son embauche permanente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne McMillan et résolu à l'unanimité des conseillers présents de confirmer l'embauche permanente de l'employée n° 1314 au poste d'adjointe administrative.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2025-09-9109

**6.9 RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE DES
EMPLOYÉS AU 1^{ER} OCTOBRE 2025 POUR UNE PÉRIODE DE 12 MOIS**

ATTENDU la résolution numéro 2021-12-7990, adoptée lors de la séance ordinaire du 13 décembre 2021, par laquelle la Municipalité de Lac-des-Écorces accepte d’agir au nom de l’ensemble des municipalités participantes de la région des Laurentides pour le processus d’appel d’offres et la réception des soumissions concernant le contrat d’assurance collective ;

ATTENDU la résolution numéro 2021-12-7991, adoptée à la même séance, par laquelle la Municipalité confie à ASQ Consultants le mandat de gestion du regroupement régional en matière d’assurance collective ;

ATTENDU la résolution numéro 2022-02-8068, confirmant l’octroi du contrat d’assurance collective des employés municipaux à la compagnie UV Assurance à compter du 1^{er} avril 2022 ;

ATTENDU la résolution numéro 2024-09-8785, confirmant le renouvellement du contrat d’assurance collective avec UV Assurance à compter du 1^{er} octobre 2024 pour une durée de douze (12) mois ;

ATTENDU la proposition de renouvellement du contrat pour une nouvelle période de douze (12) mois, à compter du 1^{er} octobre 2025, avec une variation globale estimée à 13,4 % pour le fonds régional des municipalités des Laurentides, et à 18 % pour la Municipalité de Lac-des-Écorces ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne McMillan et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’autoriser le renouvellement du contrat d’assurance collective des employés municipaux avec la compagnie UV Assurance, à compter du 1^{er} octobre 2025, pour une durée de douze (12) mois.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2025-09-9110

**6.10 RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL
ÉLECTION GÉNÉRALE DU 2 NOVEMBRE 2025**

ATTENDU la publication, dans la Partie 1 de la *Gazette officielle du Québec* en date du 28 décembre 2024, de la grille de rémunération applicable lors des élections et référendums municipaux pour l’année 2025;

ATTENDU que le conseil municipal souhaite ajuster à la hausse la rémunération du personnel affecté aux commissions de révision et au scrutin pour l’ensemble des bureaux de vote (BVO, BVA, BVPC, BVI) en regard de l’élection générale du 2 novembre prochain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lachaine et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’établir à 24,54\$ le taux horaire de rémunération du personnel affecté aux commissions de révision et au scrutin pour l’ensemble des bureaux de vote (BVO, BVA, BVPC, BVI) en regard de l’élection générale du 2 novembre prochain, tant pour les heures de travail effectuées dans le cadre de leurs fonctions que pour celles consacrées à la participation d’une séance de formation.

ADOPTÉE

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

RÉSOLUTION N° 2025-09-9111

7.1 RSICHL – ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2026

ATTENDU le dépôt des prévisions budgétaires pour l’année 2026 de la Régie de sécurité incendie et civile Hautes-Laurentides (RSICHL) par la directeur général, M. Simon Lagacé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver les prévisions budgétaires 2026 de la Régie de sécurité incendie et civile Hautes-Laurentides (RSICHL), lesquelles sont établies à 1 807 692.84 \$.

ADOPTÉE

8. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE MUNICIPALE)

RÉSOLUTION N° 2025-09-9112

**8.1 PROGRAMME DE SUBVENTION AU TRANSPORT ADAPTÉ
DÉCLARATION DU PREMIER SEMESTRE 2025**

ATTENDU que la municipalité doit produire un rapport statistique semestriel dans le cadre du *Programme de soutien au transport adapté (PSTA), Volet 2 – Souple : aide financière au transport adaptée dans les territoires non desservis*;

ATTENDU que le rapport statistique pour le premier semestre 2025 a été préparé par l'adjointe administrative aux travaux publics en date du 21 août 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Geneviève Brisebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'accepter pour dépôt le Rapport statistique du premier semestre 2025, préparé le 21 août 2025, dans le cadre du Programme de soutien au transport adapté (PSTA), Volet 2 – Souple;
- De transmettre ledit rapport au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2025-09-9113

**8.2 GROUPE BRUNET ET MICHAUDVILLE – DEMANDE D'ENGAGEMENT
PROJET DE DÉVELOPPEMENT SECTEUR DU GOLF**

ATTENDU que le Groupe Brunet et Michaudville projette de prolonger la rue des Hauts-Bois, située dans le secteur du Golf;

ATTENDU que le Groupe Brunet et Michaudville souhaite obtenir un engagement de la Municipalité relativement à la prise en charge des tronçons de rue, et ce, à mesure que chacun est construit et que les terrains adjacents sont dûment lotis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité s'engage à prendre en charge chaque tronçon de rue, sous réserve du respect des conditions suivantes :

QUE le tronçon visé soit construit conformément aux dispositions du règlement numéro 183-2014 relatif à la construction, à la cession et à la municipalisation des rues publiques ou privées;

QUE l'aire de virée temporaire soit également réalisée conformément audit règlement 183-2014;

QUE les terrains situés de part et d'autre dudit tronçon soient légalement lotis.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2025-09-9114

**8.3 CRÉATION ET AFFICHAGE D'UN POSTE JOURNALIER-OPÉRATEUR POUR
LE CENTRE DE PLEIN AIR URBAIN**

ATTENDU que le Centre de plein air urbain requiert du personnel afin d'assurer le bon fonctionnement de ses opérations quotidiennes;

ATTENDU que le poste de journalier-opérateur est essentiel à l'entretien des installations, au soutien logistique et la sécurité des usagers;

ATTENDU qu'il est nécessaire de procéder à la création et à l'affichage de ce poste afin de recruter une personne qualifiée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil autorise la direction générale à créer un poste de journalier-opérateur pour le Centre de plein air urbain, conformément aux dispositions de l'article 19 de la *Convention collective 2022-2026 des travailleuses et travailleurs de la municipalité*;

QUE l'affichage du poste soit effectué selon les modalités prévues à l'article 18 de ladite convention collective.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2025-09-9115

8.4 AFFICHAGES DE POSTES – CHAUFFEUR-OPÉRATEUR-JOURNALIER EN DÉNEIGEMENT – STATUT RÉGULIER SAISONNIER

ATTENDU que trois postes de chauffeurs-opérateurs-journaliers affectés au déneigement sont actuellement vacants;

ATTENDU la nécessité d'assurer un service adéquat de déneigement durant la période hivernale;

ATTENDU que les besoins opérationnels du service des travaux publics exigent le comblement de ces postes à court terme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil autorise la direction générale à procéder à l'affichage de trois (3) postes de chauffeurs-opérateurs-journaliers en déneigement, à statut régulier saisonnier, afin de pourvoir les postes vacants ;

QUE les postes soient offerts selon les conditions de travail prévues à la *Convention collective 2022-2026 des travailleuses et travailleurs de la municipalité*.

QUE l'affichage du poste soit effectué selon les modalités prévues à l'article 18 de ladite convention collective.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2025-09-9116

8.5 CRÉATION ET AFFICHAGE D'UN POSTE MÉCANICIEN

ATTENDU que le Service des travaux publics nécessite l'embauche d'un mécanicien afin d'assurer l'entretien, la réparation et le bon fonctionnement de la machinerie et des véhicules municipaux;

ATTENDU qu'il est requis de procéder à la création officielle de ce poste et à son affichage afin de pourvoir ce besoin avec une personne qualifiée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil autorise la direction générale à procéder à la création d'un poste de mécanicien au sein du Service des travaux publics, conformément aux dispositions de

l'article 19 de la *Convention collective 2022-2026 des travailleuses et travailleurs de la municipalité*;

QUE l'affichage de ce poste soit effectué selon les modalités prévues à l'article 18 de ladite convention collective.

ADOPTÉE

9. HYGIÈNE DU MILIEU

RÉSOLUTION N° 2025-09-9117

**9.1 REMBOURSEMENT TAXE DE SERVICE AQUEDUC ET ÉGOUT
107, RUE SAINT-JOSEPH**

ATTENDU que la résidence du 107, rue Saint-Joseph était desservie en eau potable et en égout sanitaire par l'intermédiaire du garage voisin situé au 109, rue Saint-Joseph, les deux immeubles appartenant au même propriétaire;

ATTENDU que la municipalité a, depuis plusieurs années, imposé des taxes pour les services d'aqueduc et d'égout à l'égard de l'immeuble situé au 107, rue Saint-Joseph;

ATTENDU que la résidence est désormais raccordée directement aux réseaux municipaux d'aqueduc et d'égout, sans passer par le garage du 109, rue Saint-Joseph;

ATTENDU que le propriétaire a présenté une demande de remboursement des taxes perçues pour les services d'aqueduc et d'égout, au motif que la résidence n'était pas directement branchée auxdits réseaux;

ATTENDU que le branchement direct a été effectué en 2025, et que selon les dispositions légales en vigueur, toute réclamation de nature fiscale est prescrite après un délai de trois (3) ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le remboursement des taxes perçues pour les services d'aqueduc et d'égout de la résidence pour les années 2023 (242\$ + 195\$) et 2024 (205\$ + 180\$) uniquement, considérant que le branchement direct a été complété en 2025 et que les années antérieures à 2022 sont prescrites.

ADOPTÉE

10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

RÉSOLUTION N° 2025-09-9118

**10.1 OFFICIER URBANISME ET ENVIRONNEMENT – ENTENTE POUR
AUGMENTER LA SEMAINE NORMALE DE TRAVAIL**

ATTENDU le volume élevé de demandes traitées par le service de l'urbanisme;

ATTENDU que l'officier à l'urbanisme et à l'environnement a manifesté sa volonté d'augmenter sa semaine de travail à 40 heures, au lieu de 35 heures, en fonction des besoins du service ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la direction générale à entamer les démarches nécessaires auprès du syndicat en vue de conclure une lettre d'entente permettant d'augmenter, au besoin, la semaine normale de travail de l'officier à l'urbanisme et à l'environnement à 40 heures, afin d'assurer un service adéquat et de répondre efficacement à la demande actuelle.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2025-09-9119

10.2 DEMANDE DE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LE LOT 6 266 400

ATTENDU que le lot 6 266 400, propriété de la Municipalité, constitue un chemin projeté;

ATTENDU que le propriétaire du lot 3 605 317, identifié au cadastre sous le numéro d'immatriculation 9053-68-0747, souhaite obtenir une servitude de passage sur le lot municipal afin d'y aménager une entrée pour accéder à son terrain;

ATTENDU que le lot 3 605 317 bénéficie d'un droit acquis pour l'usage d'une roulotte, mais ne dispose que d'une façade de 1,38 mètre sur le chemin du Domaine, rendant l'accès difficile;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCORDER une servitude de passage sur le lot 6 266 400 afin de permettre l'aménagement d'une entrée donnant accès au lot 3 605 317 (matricule 9053-68-0747), aux conditions suivantes :

- Que le demandeur mandate un notaire, à ses frais exclusifs, pour la rédaction et l'enregistrement de l'acte de servitude de passage, lequel devra être approuvé par la Municipalité ;
- Qu'advenant la construction éventuelle du chemin projeté sur le lot 6 266 400, le propriétaire du lot 3 605 317 ne pourra en aucun cas réclamer à la Municipalité le remboursement de tout coût ou dépense liés à la construction de son entrée.

D'AUTORISER le maire, monsieur Pierre Flamand, ainsi que la directrice générale, madame Pascale Duquette, à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'acte de servitude de passage.

ADOPTÉE

11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

N/A

12. LOISIRS ET CULTURE

RÉSOLUTION N° 2025-09-9120

12.1 REDDITION DE COMPTE PRIMA – DÉCLARATION DE FIN DE TRAVAUX

ATTENDU que les travaux portant sur la rédaction de plans et devis pour la construction d'un trottoir sur le boul. Saint-François, l'isolation du bloc sanitaire, l'aménagement d'une station d'exercices ainsi que d'une aire de repos ont été réalisés conformément au projet approuvé par le conseil;

ATTENDU que ces travaux ont été exécutés en conformité avec les exigences contractuelles, les normes applicables et dans les délais prescrits;

ATTENDU que la reddition de comptes finale, incluant les rapports techniques, les pièces justificatives et les états financiers afférents, a été déposée et examinée par les membres du conseil;

ATTENDU que le conseil juge les travaux complétés de manière satisfaisante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Geneviève Brisebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil entérine et confirme la réalisation complète des travaux tels que décrits dans la reddition de comptes finale;

QUE ladite reddition de comptes soit acceptée comme conforme aux obligations contractuelles et aux attentes du conseil;

QUE le dossier relatif à ces travaux soit considéré comme clôturé, sous réserve de toute vérification ou audit externe pouvant être requis par les instances compétentes.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2025-09-9121

12.2 APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT CULTUREL POUR LES MUNICIPALITÉS DE LA MRCAL – AUTORISATION DE DÉPÔT DE PROJET POINTE DE LA CHEVAUCHÉE

ATTENDU que la MRC d’Antoine-Labelle (MRCAL) souhaite soutenir la réalisation de projets culturels en lien avec les objectifs de sa Politique culturelle et patrimoniale (PCP);

ATTENDU que dans le cadre de l’Entente de développement culturel 2025-2027 (EDC25-27) conclue avec le gouvernement du Québec, une enveloppe budgétaire a été allouée pour un appel de projets destiné aux municipalités du territoire de la MRCAL;

ATTENDU que le budget total de cet appel de projets s’élève à 30 000 \$;

ATTENDU que les objectifs de cet appel sont alignés sur ceux de la PCP et de son plan de mise en œuvre 2023-2026, adoptés par la MRCAL en août 2023, ainsi que sur les priorités et orientations ministérielles;

ATTENDU que l’aide financière maximale accordée par projet est de 10 000 \$ et ne peut excéder 80 % des dépenses admissibles;

ATTENDU que la date limite pour déposer une demande est fixée au 17 décembre 2025 à midi;

ATTENDU que la Municipalité s’engage à réaliser le projet avant le 31 décembre 2027;

ATTENDU que toute modification au projet devra préalablement être validée par la MRC d’Antoine-Labelle

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Geneviève Brisebois et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’autoriser la directrice générale, Mme Pascale Duquette, à déposer un projet dans le cadre de l’appel de projets en développement culturel pour les municipalités de la MRCAL.

Ce projet consiste en l’aménagement d’une structure artisanale et d’un monument commémoratif retraçant l’histoire de la Pointe de la Chevauchée, rendant ainsi hommage à monsieur Heafey.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2025-09-9122

12.3 AFFICHAGE DE POSTE ADJOINT / ADJOINTE AUX COMMUNICATIONS ET AUX LOISIRS

ATTENDU que le Service des loisirs, de la culture et des communications nécessite l’embauche d’un adjoint ou d’une adjointe aux communications et aux loisirs;

ATTENDU que la création de ce poste est requise afin de répondre adéquatement aux besoins opérationnels et de recruter une personne qualifiée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne McMillan et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil autorise la direction générale à procéder à la création du poste d’adjoint / adjointe aux communications et aux loisirs, conformément aux dispositions de l’article 19 de la *Convention collective 2022-2026 des travailleuses et travailleurs de la municipalité*;

QUE l’affichage de ce poste soit effectué selon les modalités prévues à l’article 18 de ladite convention collective.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2025-09-9123

12.4 ACQUISITION D’UN CANON À NEIGE

ATTENDU que la municipalité souhaite se doter d’un canon à neige afin d’améliorer les installations de son centre de glisse;

ATTENDU que le directeur des travaux publics a obtenu deux soumissions de la part de l’entreprise Services Techniques NG inc., pour l’acquisition d’un équipement comparable, incluant le transport, prix taxes en sus, soit :

- Canon à neige – Standard PoleCat neuf : 63 000 \$
- Canon à neige – Super PoleCat d’occasion (89h d’utilisation) : 55 550 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michelle Thomas et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’autoriser l’achat du canon à neige Super PoleCat d’occasion (89h) auprès de Services Techniques NG inc. au montant de 55 550 \$, transport inclus, auxquels s’ajoutent les taxes applicables.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2025-09-9124

**12.5 RÉSOLUTION D’APPUI – MUNICIPALITÉ DE NOMININGUE
PARC LINÉAIRE LE P’TIT TRAIN DU NORD – DEMANDE D’INTERVENTION
DE LA MRCAL**

ATTENDU que le parc linéaire le *P’tit train du Nord* constitue un patrimoine régional d’envergure, reconnu mondialement comme un modèle de qualité et de hauts standards;

ATTENDU que ce sentier de deux cent trente-quatre kilomètres (234 km) traverse vingt-six (26) municipalités réparties dans six (6) MRC;

ATTENDU que ce parc linéaire favorise la protection du milieu naturel, en incitant les usagers à adopter des pratiques responsables et durables, dans le respect de l’environnement, tout en stimulant l’activité économique locale et sociale;

ATTENDU que le *P’tit train du Nord* représente un attrait économique et touristique majeur pour plusieurs municipalités;

ATTENDU que ce parc exerce un leadership reconnu auprès de la communauté en contribuant au rayonnement régional et en offrant un environnement convivial, accessible, sécuritaire et inclusif, tant pour les locaux que pour les touristes;

ATTENDU que la MRC d’Antoine-Labelle exerce plusieurs compétences relativement aux quatre-vingt-huit kilomètres (88 km) du parc qui sont situés sur son territoire;

ATTENDU que la MRC est responsable des travaux d’entretien, en plus de voir à la réalisation des projets d’amélioration et de mise en oeuvre des infrastructures;

ATTENDU l’état déplorable de la chaussée du parc, particulièrement sur le tronçon traversant les municipalités de Rivière-Rouge, Nominique et Lac-Saguay;

ATTENDU que de nombreux usagers se sont plaints de cette situation et sont réticents à l’idée de réemprunter ce parcours;

ATTENDU que cette dégradation constitue un obstacle à la vitalité économique et touristique de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michelle Thomas et résolu à l’unanimité des conseillers présents que le conseil municipal demande à la MRC d’Antoine-Labelle d’intervenir sur le parc linéaire le *P’tit train du Nord* afin de procéder à la réfection et remise en bon état du tronçon concerné, mais également sur l’ensemble du parcours.

ADOPTÉE

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. VARIA

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION N° 2025-09-9125

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 19h25.

ADOPTÉE

Pierre Flamand
Maire

Pascale Duquette
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Pierre Flamand, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Pierre Flamand
Maire